



DOSSIER DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF COACH ACTION 2024-2025

Ce dossier doit être dûment complété, signé et retourné accompagné de votre règlement par chèque en TTC (voir tarifs au verso) afin de garantir la bonne gestion de votre dossier.

AAMTI FORMATION- 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS

af@aamtiformation.fr | 01 46 22 52 20

NOM

PRENOM

BARREAU

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

COURRIEL

[Voir tarifs au verso.](#)

CONDITIONS DE FORMATION

Les formations proposées sont agréées par le Barreau de Paris pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contacter directement le FIF-PL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr

Numéro d'organisme formateur D'AAMTI FORMATION : 11 75 61 84 37 5

Tout bulletin incomplet (absence de signature, chèque manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants.

Les règlements doivent être effectués au plus tard 5 jours avant la première session du Coach 'Action.

Dès lors que la première session sera passée, aucun document justificatif ne sera accepté, les sommes versées seront intégralement acquises par AAMTI FORMATION.

Tout engagement à partir de la première participation au dispositif vaut engagement et ne pourra plus être remboursé sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

L'annulation de la participation à la formation pour un motif autre que de force majeure ou en cas d'annulation de votre participation dans un délai de dix jours avant la date de la première session ne pourra donner lieu au remboursement des sommes versées. Un remboursement de 50% de la somme versée pourra être attribué si l'annulation est demandée dans un délai de 21 jours avant le jour de la première session. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de la première session. AAMTI FORMATION se réserve le droit d'annuler toute manifestation pour quelque motif que ce soit, auquel cas les sommes versées et encaissées seront intégralement remboursées.

Fait à Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

TARIFS DU COACH ACTION

- ❖ Pour les cabinets individuels : **720,00 € TTC** soit 600,00 € HT (20% TVA).
 - ❖ Pour les cabinets égal ou supérieur à 3 avocats : **1020,00 € TTC** soit 850,00 € HT (20% TVA).
 - ❖ Pour les cabinets de +de 10 avocats : **1080,00 € TTC** soit 900,00 € HT (20% TVA).

Le nombre de place pour chaque session annuelle du dispositif est limité.

Pour faire votre demande d'inscription, il convient de nous retourner dûment complété ce dossier de candidature, soit par courriel à af@aamtformation.fr soit par courrier à AAMTI FORMATION – 84, avenue de Villiers, 75017 Paris.

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'une étude et d'une sélection effectuée par les tuteurs. L'inscription définitive sera effective sous réserve de validation du profil des candidats, de leur engagement écrit et des places disponibles.

Toutes les communications relatives à l'inscription se feront exclusivement par courriel.

Pour mettre à profit tout le potentiel de ce nouveau module de formation, il s'agit d'un engagement de la part de chaque participant à s'investir dans les propositions qui lui seront faites.

Préalablement à chaque session, un travail spécifique est demandé qu'il convient de réaliser.

QUELLES SONT VOS MOTIVATIONS POUR PARTICIPER AU COACH 'ACTION ? (10 LIGNES)

PARTICIPER AU COACH-ACTION C'EST S'ENGAGER A :

- Avoir suivi la formation initiale Déontologie et règlementation de l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières et lu le guide du CNB (version octobre 2014).
 - Avoir informé le Bâtonnier.
 - Réaliser des actions entre chaque séance et à les partager avec l'ensemble des membres du groupe par mail entre chaque séance.
 - Répondre aux sollicitations et interrogations des formateurs entre chaque séance.
 - Suivre toutes les séances de coach-action sauf cas de force majeure.

Je soussigné Maître déclare :

- Avoir suivi la formation initiale Déontologie et règlementation de l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières en date du
- Ne pas avoir encore suivi la formation initiale Déontologie et règlementation de l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières, mais je m'engage à suivre cette formation lors de sa prochaine session, soit celle du Vendredi 23 mai 2025.

Je déclare ainsi m'engager à respecter les conditions indispensables à ma participation au dispositif Coach Action ci-dessus rappelées.

Signature